

du monde, du consentement des Révérendissimes Ordinaires, le Très-Saint Sacrement demeure exposé pendant un certain espace de temps à l'adoration publique des fidèles.

Voulant répondre aux désirs du Saint-Père, exprimés dans son Décret du 1er novembre dernier, je recommande :

1o. que dans toutes les églises du diocèse, lundi le 31 décembre courant, le Très-Saint Sacrement soit exposé solennellement, soit le matin après la messe, qui pourra se dire vers huit heures et demie, soit dans le cours de l'après-midi, selon que chaque curé le jugera à propos ;

2o. que l'on chante, à cette exposition, un ou deux versets de l'hymne *Adoro te devote* ;—qu'on recite ensuite le chapelet à haute voix ;—qu'on chante le *Te Deum* (sans *benedicamus Domino*, ni oraison) ;—puis *Tantum ergo* à l'ordinaire, avec les oraisons *Deus, cujus misericordiam, Concede nos*, et celles pour le Pape et pour l'Église ;—qu'on donne enfin la bénédiction du St Sacrement.

Dans le décret mentionné, le Pape accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir reçu la Sainte Communion, assisteront pieusement à cet exercice public, et prieront avec foi et confiance le très doux Cœur de Jésus en actions de grâces et pour la tranquillité et la paix de notre Sainte Mère l'Église et du Siège Apostolique, ainsi que pour la conversion des pécheurs. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.